

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, M. DAUMAS Robert, M. COTTET-MOINE Patrick, Mme EPHESTION Angélique, M. LANDA Jean-Claude, M. RICHARD Gérard, Mme QUENET Arlette, Mme GUFFOND Dominique, M. ALBERIGO Jean-Claude, Mme GRAFFIN Martina, M. MICHEL Robert, Mme GAUTIER Denise, M. KAUPP Philippe, Mme LUCIANI Valérie, M. DELVALEE Stéphane, M. DEON Ludovic, Mme SINTES Magali, Mme PAPPA Elodie, M. LUPI Robert, Mme GUIEN Tatiane, Mme FERARD Thérèse, Mme GAGLIARDI Carine, M. MALFATTO Eric, Mme LEGOND Chloé, M. CHABLE Pierre-Laurent, M. BAZILE Benoît,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LEROY Bénédicte	procuration à	M. MOUTTET Bernard,
Mme MOUTTET Léa	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle,
M. DUMET Dany	procuration à	Mme EPHESTION Angélique,
M. PAPAZIAN Raphaël	procuration à	M. LUPI Robert,
Mme AMBROGIO Séverine (arrivée à 18h28)	procuration à	Mme LEGOND Chloé.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

SEANCE A HUIS CLOS :

Considérant l'application du couvre-feu et conformément à l'article L2121-18 du Code des Collectivités Territoriales et à la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide que la séance se déroule à huis clos.

OBJET : CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES CONSULTATIVES ET APPROBATION DE LEUR REGLEMENT INTERIEUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2,

VU l'avis favorable de la Commission FINANCES en date du 13 janvier 2021,

M. ALBERIGO – RAPPORTEUR, rappelle que les Commissions extra-municipales (également appelées comités consultatifs), sont créées par délibération du Conseil municipal, et sont composées de citoyens concernés par les sujets traités. La création de ces commissions reste une prérogative facultative.

Ainsi, l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces Commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La Municipalité a retenu quatre grands domaines de réflexions en envisageant une commission pour chacune d'entre elle :

- Transition écologique, agriculture, forêt
- Cadre de vie et aménagement urbain
- Culture, jeunesse, sports, vie associative
- Economie, entreprises, commerce et artisanat.

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires communales, les avis des Commissions sont consultatifs.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Malfatto, Mme Ambrogio,
Mme Legond, M. Chable),**

DECIDE de créer les quatre Commissions extra-municipales pour la durée du mandat.

DECIDE de fixer sa composition comme suit : Chaque commission est composée de 30 membres au maximum, comprenant les résidents de Cuers ou propriétaires participants aux impôts directs de la commune, des représentants d'associations cuersoises et d'un maximum de 5 élus.

DIT que les membres élus et représentants d'associations seront nommément désignés par arrêtés du Maire.

DECIDE d'approuver le règlement intérieur régissant ces commissions extra-municipales.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 04/02/21 et
publié en mairie le 05/02/21

 Le Maire
